COMITE NATIONAL DE L'EAU

SEANCE DU 8 juin 2021

AVIS SUR LE PROJET DE SDAGE 2022-2027 du bassin de la Martinique

---

DELIBERATION N° 2021-12

Le comité national de l'eau, ayant pris connaissance de la note de synthèse et des éléments de contexte, des objectifs et des orientations du projet de SDAGE 2022-2027 du bassin de la Martinique présentés par la direction de l'eau et de la biodiversité,

SOULIGNE :

- le bon déroulement de l'ensemble des étapes du processus d'élaboration des projets de SDAGE et PDM, ainsi que le respect des délais malgré le contexte de crise sanitaire due à la COVID-19 ;

- l'ampleur du travail réalisé pour parvenir aux différents documents que constituent les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de programme de mesures (PDM), qui respectent la Directive cadre sur l'eau ;

- l'effort de pédagogie réalisé pour rendre accessible au public des documents complexes dans le cadre d'une consultation croisée avec les enjeux maritimes et relatifs aux inondations ;

- la qualité de la concertation au sein des instances de bassin pour parvenir à concilier des objectifs environnementaux ambitieux avec les usages économiques ou récréatifs dépendant de la ressource en eau ;

- la prise en compte du changement climatique, l'ambition de recourir à un panel d'outils de partage de l'eau (dont la réutilisation de l'eau) pour résorber les déséquilibres quantitatifs entre les ressources disponibles et les usages (dont les besoins des milieux), le développement des solutions fondées sur la nature et la restauration des milieux pour accroitre la résilience au changement climatique, la mobilisation de la capacité régulatrice des nappes et le renforcement des dispositions concernant la restauration de la qualité des captages d'eau potable, comme le souligne l'avis de l'autorité environnementale ;

NOTE :

- le maintien d'objectifs environnementaux élevés dans le projet de SDAGE du cycle 2022-2027 tenant compte de l'état des lieux réalisé en 2019 et des progrès accomplis au cours des cycles 2010-2015 et 2016-2021 ;

- l'attention particulière portée aux objectifs autres que le bon état, à savoir les objectifs spécifiques relatifs aux zones protégées et aux substances ;

- le recours aux dérogations permises par l'article 4 de la DCE au-delà de 2027, notamment les reports de délais pour conditions naturelles et les objectifs moins stricts et la production des argumentaires permettant de les justifier ;

- la réalisation simultanée de la consultation des assemblées et organismes prévue à l'article R. 212-6 du code de l'environnement, d'une durée de 4 mois, et la mise à disposition du public, d'une durée de 6 mois ;

- malgré l'effort de clarté, la complexifié des documents produits qui pourrait nuire à leur lisibilité ;

- **Spécifiquement pour le bassin de la Martinique :**

- **les pressions majeures subies par la ressource en eau déclassant les masses d'eau telles que la pollution des sols et des eaux à la chlordecone, l'érosion des sols induite par l'utilisation de produits phytosanitaires, les rejets de polluants issus des diapositifs d'assainissement individuel et collectif, les rejets polluants issus des activités portuaires et maritimes ;**

- **les dispositions visant à préserver les ressources en eau en quantité et en qualité (rendement des réseaux publics de distribution d'eau, recours aux ressources alternatives, améliorer l'assainissement individuel et collectif) et à garantir une meilleure qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants dans un souci de santé publique et de protection des milieux aquatiques ;**

- **la déclinaison des priorités nationales de la politique de l'eau, aux premiers rangs desquelles les effets du changement climatique visant la prise en compte des enjeux du changement climatique dans les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE afin d'optimiser la résilience du territoire face aux risques induits.**

S'INQUIETE :

- des effets des modifications des règles d'évaluation de l'état des eaux, pouvant conduire à démobiliser les acteurs de l'eau, lorsqu'elle se traduit par une dégradation des indicateurs relatifs au bon état des eaux ;

- que le processus de consultation en cours permette l'amélioration du projet de SDAGE, notamment en matière de clarté de son contenu ;

- que la révision à mi-parcours du programme d'intervention de l'office de l'eau tienne compte des nouveaux défis identifiés dans le projet de SDAGE et de programme de mesures ;

- **Spécifiquement pour le bassin de la Martinique :**

- **des efforts importants restant à accomplir dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable, qui représente la part prépondérante du programme de mesures dans ce bassin, justifiant la mise en œuvre d'une solidarité interbassins au profit d'une gestion durable des services publics, ainsi que dans le domaine des altérations hydromorphologiques (telles que les prélèvements d'eau et de matériaux et les obstacles à la continuité) ;**

- **de la difficulté à faire émerger des dynamiques locales et des maîtrises d'ouvrage ;**

- **du contexte économique, qui peut remettre en cause les capacités de financement des projets nécessaires à la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures.**

DEMANDE à la direction de l'eau et de la biodiversité de transmettre au bassin de la Martinique un relevé des remarques émises par les participants à la réunion du comité national de l'eau du 8 juin 2021.

DONNE un avis favorable au projet de SDAGE 2022-2027 du bassin de la Martinique qui lui a été présenté.

Certifié conforme par le directeur de l'eau et de la biodiversité

Chargé du secrétariat du Comité national de l'eau

Olivier THIBAULT